Séance du 21 janvier 2010

Etaient présents : Madame Véronique LAGUERRE, Monsieur Lionel VERMANDEL, Monsieur Jacky MAUPOINT, , Monsieur Vincent DUMONT, Madame Marie-Solange LECONTE, , Monsieur Yann DUPUY, Monsieur Emmanuel SOENEN, Madame Isabelle HARAND

Etaient absents (excusés) : Madame Françoise DORE, Madame Sylvaine BOUCOURT (Pouvoir à Monsieur Vermandel)

Etait absent : Monsieur Jean-Paul BATAILLE

Le conseil municipal désigne Monsieur Jacky MAUPOINT comme secrétaire de séance

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité cependant Monsieur Jacky MAUPOINT précise que dans le paragraphe « Téléthon » il n'avait pas émis d'avis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification de l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- Réduction hebdomadaire de service Poste Adjoint Administratif 1ère classe

1/ Réduction hebdomadaire de service Poste Adjoint Administratif 1ère classe (01/2010)

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'actuellement le Poste d'Adjoint Administratif 1ère classe est doté de 10 heures hebdomadaires reparties ainsi : 5h30 de travail effectif et 4h30 versées en compte épargne temps pour le conseil municipal, les élections, les mariages et décès. Ce fonctionnement résulte d'une répartition horaire établie lors de précédents mandats.

Il a été constaté que ces 4h30 étaient supérieures aux besoins mentionnés, alors que les 5h30 effectivement réalisées en mairie ne suffisent pas à répondre aux besoins administratifs.

L'agent administratif en poste actuellement ne pouvant pas augmenter se durée de présence en mairie, Madame le Maire propose une réduction de service pour le poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à savoir 6 heures hebdomadaires répartis ainsi : 5h30 de travail effectif et 0h30 versée en compte épargne temps pour le conseil municipal, les élections, les mariages et les décès.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide la réduction hebdomadaire de service du poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à raison de 6 heures hebdomadaire répartis comme mentionné ci-dessus au lieu de 10 heures et ce à compter du 1er février 2010.

2/ Régime indemnitaire en faveur du personnel municipal titulaire (02/2010) et (03/2010)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P) selon les textes réglementaires suivants :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- Vu le décret n°97-1223 du 26 septembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Vu l'arrêté du 26 septembre 1997 fixant les montants de références de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture, fixant le principe applicable en matière de complément de rémunération de préfecture.
- Vu l'arrêté du 1 janvier 2002 fixant les montants de référence de la dite indemnité

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient au Conseil Municipal de fixer les limites prévues par les textes su visés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des clauses suivantes :

Attributions :

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, fixé par arrête ministériel. Ils seront proratisés pour les agents travaillant à temps non complet et autorisés à travailler à temps partiel.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

-à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant une éviction momentanée des services ou fonctions.

Périodicité de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera versé mensuellement.

Clause de revalorisation :

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent pour l'année 2010 et seront délibérés chaque année durant le dernier trimestre.

Indemnité d'exercice des missions des préfectures :

En regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures sera versée au profit des agents définis ci-dessous :

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence au 01/11/2005	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0 à 3)
Administrative	Adjoint Administratif 1ème classe	Titulaire	1173.86	1.5
Technique	Adjoint Technique 2ème classe	Titulaire	1143.37	0.8

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en place de l'Indemnité Administration et Technicité (I.A.T) selon les textes réglementaires suivant :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient au Conseil Municipal de fixer les limites prévues par les textes su visés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des clauses suivantes :

Attributions :

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, fixé par arrête ministériel. Ils seront proratisés pour les agents travaillant à temps non complet et autorisés à travailler à temps partiel.

Modalités de maintien et suppression :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

-à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant une éviction momentanée des services ou fonctions.

Périodicité de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera versé mensuellement.

Clause de revalorisation :

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent pour l'année 2010 et seront délibérés chaque année durant le dernier trimestre.

Indemnité Administration et Technicité (IAT) :

En regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures sera versée au profit des agents définis ci-dessous :

Filière	Grade	Statut	Montant moyen de référence au 01/10/2009	Coefficient multiplicateur d'ajustement retenu (de 0 à 3)
Administrative	Adjoint Administratif 1ème classe	Titulaire	462.01	2.8
Technique	Adjoint Technique 2ème classe	Titulaire	447.09	1

Madame Sylvaine BOUCOURT rejoint la séance du conseil municipal.

3/ Mise en place de l'action sociale

Madame le Maire rappelle que la commune a l'obligation depuis la loi du 2 février 2007 de mettre en place une action sociale.

Madame le Maire propose la mise en place de l'action sociale sous forme de bons d'achat qui pourraient être versés à chaque agent courant du dernier trimestre de chaque année.

Madame le Maire propose que chaque conseiller présent réfléchisse sur la proposition afin d'en délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

4/ Création d'un Site Funéraire (32/2009)

Madame le Maire précise que la Sous préfecture de Bernay demande l'annulation de la délibération 31/2009 afin de délibérer sur le montant exact des travaux et non un montant arrondi

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération 31/2009 et de la remplacer par la délibération 32/2009 dans les conditions ci-dessous :

* la réalisation d'un site funéraire composé d'un colombarium et d'un jardin des souvenirs pour un montant 5513.38 € HT
* sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre des travaux d'intérêt local.
* sollicite une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

5/ Délégation de signature pour la convention « Vœux de l'Oison » (04/2010)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention entre les communes participant aux « Vœux de l'Oison » pour la prise en charge des dépenses engendrés par la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la dite convention.

6/ Compte rendu des commissions communales

Communication : Le petit thomasien n°4 a été distribué les 16 et 17 janvier dernier. Le changement d'imprimeur a permis de réduire le coût financier pour 100 exemplaires à savoir 210 euros au lieu de 240. La commission a choisi un logo officiel pour la création d'enveloppes et de papier entête. Des demandes de devis sont en cours.

Prochaines commissions communales :

- Eglise et cimetière : 23 février 2010 à 18h30
- Embellissement : 2 mars 2010 à 17h30
- Finance : 4 mars 2010 à 20h00
- Travaux : 2 février 2010 à 19h00

7/ Compte rendu des délégués

SIEGE

Madame le Maire met à disposition des conseillers présents, le compte-rendu de la réunion du 28 novembre dernier.

SYDAR

Madame le Maire met à disposition des conseillers présents, le compte-rendu de la réunion du 4 décembre dernier concernant le « Village d'Artisans »

Monsieur Dumont a représenté la commune à l'atelier « environnement » dans le cadre de la mise en place su SCOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire transmet à chaque conseiller présent et se charge de distribuer à chaque conseiller absent le compte-rendu de la dernière Assemblée générale qui s'est déroulée le 1 décembre dernier.

8/ Informations diverses

SMATIS: Les plans d'évacuation ont été apposés. Les extincteurs ont été vérifiés.
Nous sommes toujours en attente de la facture concernant l'achat de l'alarme ainsi que l'achat et la pose des extincteurs.

TRAVAUX : La fenêtre ainsi que le placo ont été réalisés à l'étage. Madame le maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour la dépose et repose du papier peint.

COURRIER RECU DE ST PIERRE DES FLEURS

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu le 12 décembre de St pierre des Fleurs en réponse à son courrier du 25 novembre dernier concernant l'entretien des lagunes.

POTEAU ERDF

Le poteau situé Rue du Valcrocq a été redressé.
Monsieur VERMANDEL demande que lorsque le conseil doit se positionner sur un point ce dernier soit clairement évoqué dans la convocation du conseil municipal.

Madame LECONTE fait remarquer le manque de salage des routes lors de la période neigeuse de la part de la Communauté de Communes.

Madame LECONTE ainsi que Madame BOUCOURT signalent que le ramassage du tri sélectif n'est pas toujours assuré.

Monsieur MAUPOINT suggère de mettre la Rue du Valcrocq en sens unique, d'implanter un panneau sens interdit à l'intersection entre la Rue du Valcrocq et la Rue de l'Eglise et un sens unique à l'intersection de la Rue de la Mairie et de la Rue du Valcrocq, lors des périodes neigeuses par le biais de panneaux repliables.

7/ Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 22h15